

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
des Côtes d'Armor

de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 10 Décembre 2008

L'an deux mille huit, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Lucien, Maire.

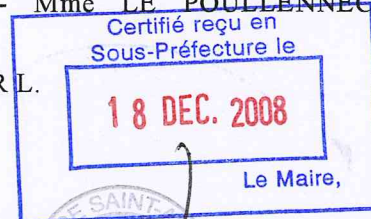
Date de convocation :  
3 décembre 2008  
Date d'affichage :  
3 décembre 2008

**Présents :** M MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. -  
Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoint -  
MM. FOURCHON S - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. -  
Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. -  
MM. HEURTAULT P. - VINCENT P. - Mme LE POULENNEC C. -  
M. LE BOETEZ G. - Mme GUELOU S.

**Procuration :** M. CHIRON PM. à M. MERCIER L.

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

Secrétaire de séance : M. MORICE J.



**OBJET : REVISION GENERALE DU PLU**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme, à la voirie et au cadre de vie, expose que la révision du Plan Local d'Urbanisme qui remplace le POS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2001, est rendue nécessaire par l'ancienneté du document actuel, la rareté des terrains constructibles et le passage en PLU du document d'urbanisme.

Il informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (D.G.D.) allouée par l'Etat.

Il précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil Municipal. Cette délibération précise également les modalités de concertation prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme. Elle fait l'objet, pendant un mois, d'un affichage en Mairie et mention en est insérée, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département.

Les services de l'Etat sont associés à la révision du PLU à l'initiative du maire ou à la demande du préfet conformément à l'article L. 23-7 du code de l'urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à la révision du PLU sont la Région, le Département, l'EPCI chargé du Schéma de Cohérence Territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du PLU.

M. Thierry LE GUENIC souligne qu'il en est de même pour les Maires des communes voisines et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les communes voisines sont les suivantes :

- GUNGAMP ;
- LE MERZER ;
- PABU ;
- PLOUMAGOAR ;
- POMMERIT-LE-VICOMTE ;
- SAINT-JEAN-KERDANIEL

Les établissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

- PAYS DE GUINGAMP;
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP.

Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du PLU est subordonné à la délibération que le Conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

**DECIDE :**

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs présentés ci-dessus ;
- de consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les maires des communes limitrophes et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du P.L.U., conformément à l'article L 23-8 du Code de l'Urbanisme ;
- de soumettre pendant toute la durée de la révision du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :
  - . un avis d'information sera publié dans la presse, invitant toutes les personnes intéressées à se rendre en mairie où le projet sera mis à disposition du public avec registre d'observations ;
  - . l'avis dans la presse précisera les jours et heures où ce dossier sera mis à la disposition du public ;
  - . un avis d'information sera publié dans la presse invitant toutes les personnes intéressées à participer aux réunions publiques qui seront organisées ;
  - . une boîte à idées sera mise à la disposition du public en mairie jusqu'à l'arrêt du projet ;
- de demander, conformément à l'article L 2 -7 du Code de l'Urbanisme, que les Services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du P.L.U. et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui en sera chargé ;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU ;
- de solliciter de l'Etat une part de la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise :

- à M. Le Sous-Préfet de Guingamp ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- au Président du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

